

Cdiscount - Assurance Dommage et Vol -

Contrat d'assurance n° 2 500 137 souscrit par Cdiscount 4/6 cours de l'intendance 33000 Bordeaux, auprès de CHARTIS, SA à directoire et conseil de surveillance Capital social de 45 024 550 €: Tour CHARTIS – PARIS LA DEFENSE - 34 Place des Corolles - 92400 COURBEVOIE R.C.S. Nanterre 552 128 795 Entreprise régie par le code des assurances – et présenté par le site www.cdiscount.com conformément à l'article R 513-1 du Code des Assurances .

IMPORTANT

L'Adhérent doit conserver :

- L'accusé de réception de la commande de l'Appareil garanti et de l'adhésion à l'Assurance Dommage et Vol Cdiscount que lui a adressé Cdiscount par voie électronique.
- L'Adhérent doit conserver la facture Cdiscount attestant le paiement de l'Appareil garanti et le règlement de la cotisation d'assurance.

L'Adhérent bénéficie d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours à compter de la date de règlement effectif de la cotisation d'assurance auprès du site www.cdiscount.com, pour renoncer à son adhésion dans les formes et conditions prévues à l'Article 10. « Rétractation ».

OPTIONS DE GARANTIES

1 (UNE) SEULE OPTION DOIT ETRE CHOISIE PAR ADHESION A L'ASSURANCE ET PAR APPAREIL GARANTI

OPTION 1 : Dommage matériel accidentel et Vol par agression ou par effraction de l'Appareil garanti pour une durée de 12 mois ferme, non renouvelable.

OPTION 2 : Dommage matériel accidentel de l'Appareil garanti pour une durée de 12 mois ferme, non renouvelable.

OPTION 3 : Dommage matériel accidentel et Vol par agression ou par effraction de l'Appareil garanti pour une durée de 24 mois ferme, non renouvelable.

OPTION 4 : Dommage matériel accidentel de l'Appareil garanti pour une durée de 24 mois ferme, non renouvelable.

- L'option choisie est mentionnée sur la facture Cdiscount attestant le paiement de l'Appareil garanti et le règlement de la cotisation d'assurance. Seule cette facture fait foi de l'adhésion à l'assurance et de l'option choisie par l'adhérent.

1. DEFINITIONS

•**Adhérent**: La personne physique ou morale (via un représentant légal), résidant habituellement en France métropolitaine, propriétaire de l'Appareil garanti acheté sur le site www.cdiscount.com, et ayant adhéré à l'Assurancecdiscount.

•**Assuré** : L'Adhérent ou l'utilisateur de l'Appareil garanti avec le consentement de l'Adhérent.

•Appareil garanti :

1. L'appareil acheté neuf sur le site www.cdiscount.com et désigné sur la facture faisant apparaître l'adhésion au contrat AssuranceCdiscount et vendu dans les univers suivants du site Cdiscount: « Micro-info » ; « Electroménager » ; « images et son » « auto, GPS », « Photo »
Sont garantis les appareils dont le prix d'achat TTC est compris entre 30 € et 2392 €
2. L'appareil échangé dans le cadre de la garantie constructeur ou de la mise en œuvre des présentes garanties

•**Appareil de remplacement** : L'appareil neuf acheté sur le site www.cdiscount.com, de même nature et possédant les mêmes caractéristiques techniques (sauf caractéristiques de taille, poids, couleur ou design) que l'Appareil garanti.

•**Dommege mat6riel accidentel** : Toute d6t6riation, destruction, totale ou partielle, ext6rieurement visible, nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil garanti, r6sultant d'une cause ext6rieure, soudaine et impr6visible, **sous r6serve des exclusions de garanties**.

•**Vol par agression ou par effraction** : Tout vol de l'Appareil garanti commis par **Aggression** ou **Effraction** par un Tiers, **sous r6serve des exclusions de garanties**.

•**Aggression** : Toute menace ou violence physique ou morale d6mment constat6e sur la personne de l'Assur6.

•**Effraction** : Forcement ou destruction de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier, construit en dur, clos et couvert ou d'un v6hicule terrestre 6 moteur 6 4 (quatre) roues, ferm6 6 cl6.

•**Valeur de remplacement** : La Valeur d'achat TTC initiale de l'Appareil garanti sous forme de bons d'achat d6livr6s par Cdiscount pour le compte de l'Assureur, en vue de l'achat d'un appareil de remplacement sur le site www.Cdiscount.com

La valeur d'achat initiale hors TVA lorsque l'assur6 est un professionnel assuj6ti 6 la TVA et d6duisant int6gralement la TVA dans les cas pr6vus par le Code G6n6ral des Imp6ts,

La Valeur de remplacement sera appliqu6e selon les conditions du § 4 « Limites et plafonds de garanties ».

•**Tiers** : Toute personne autre que l'Assur6, son conjoint (y compris PACS) ou concubin, ses ascendants ou descendants. Les pr6pos6s de l'Assur6 ou toute personne non autoris6e par l'Adh6rent 6 utiliser l'Appareil assur6.

2. OBJET DES GARANTIES

•En cas de Domm6ge mat6riel accidentel

- **Lorsque le prix d'achat TTC de l'appareil garanti est inf6rieur ou 6gal 6 600 € TTC**, l'appareil garanti sera 6chang6 par un Appareil de remplacement disponible sur le site www.Cdiscount.com dans la limite de la valeur d'achat TTC de l'Appareil garanti et 6 concurrence des plafonds de garanties stipul6s dans le § 4 et des modalit6s d'indemnisation du § 7 .
- **Lorsque la valeur d'achat du produit est sup6rieure 6 600€ TTC**, est pris en charge le co6t TTC de la r6paration (pi6ces, main d'œuvre TTC) autoris6e par l'Assureur

Lorsque le co6t TTC de la r6paration d6passe la Valeur de remplacement, l'Appareil garanti sera 6chang6 par un Appareil de remplacement disponible sur le site www.Cdiscount.com **dans la limite de la valeur d'achat TTC de l'Appareil garanti et 6 concurrence des plafonds de garanties stipul6s dans le § 4.**

•En cas de Vol par effraction ou par agression (options 1 et 3 uniquement)

L'Appareil garanti sera 6chang6 par un Appareil de remplacement disponible sur le site www.Cdiscount.com , **dans la limite de la valeur d'achat TTC de l'Appareil garanti et 6 concurrence des plafonds de garanties stipul6s au § 4 .**

3. Exclusions communes aux garanties

Ne sont pas garantis les 6v6nements suivants :

- **Les frais d'entretien, de maintenance, de r6vision, de modification, d'am6lioration ou de mise au point de l'Appareil garanti.**
- **Les pr6judices ou pertes financi6res subis par l'Assur6 pendant ou suite 6 un dommage survenu 6 l'Appareil garanti.**
- **Les cons6quences de la guerre civile ou 6trang6re ou d'insurrection ou de confiscation par les autorit6s.**
- **Les dommages r6sultant de la n6gligence de l'Assur6.**
- **La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assur6 ou de toute personne autre qu'un Tiers.**
- **Les dommages d'origine nucl6aire.**

- Les logiciels autres que le système d'exploitation et le pack logiciel pré-installés à l'origine par le constructeur de l'Appareil garanti.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE DOMMAGE MATERIEL ACCIDENTEL

Ne sont pas garantis les événements suivants :

- Le vol.
- Les pannes, défaillances ou défauts liés à l'usure, à l'oxydation de composants, à la corrosion, à l'encrassement, à la présence de poussières, aux surtensions électriques extérieures (foudre...), à la sécheresse, à l'humidité, à un excès de température.
- Les dommages esthétiques causés aux parties extérieures de l'Appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement du matériel tels que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- L'exploitation non conforme aux normes des fabricants, le défaut d'entretien des matériels et des supports informatiques.
- Les dommages dus à un défaut de matière ou de construction.
- Les dommages normalement garantis par le fournisseur, constructeur ou monteur.
- Les dommages subis suite à l'ouverture et à la modification du contenu de l'unité centrale ou des périphériques internes.
- Les dommages subis par les logiciels sans dommage à l'Appareil garanti.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE VOL PAR AGRESSION OU PAR EFFRACTION

Ne sont pas garantis les événements suivants :

- La perte ou la disparition de l'Appareil garanti.
- Le vol de l'Appareil garanti dans un vestiaire ou dans un local non fermé à clé.
- Le vol de l'Appareil garanti -visible de l'extérieur- quand il est placé dans un véhicule à moteur à quatre roues.
- Le vol de l'Appareil garanti dans un véhicule à moteur à quatre roues entre 2h00 et 7h00 du matin.
- Le vol des accessoires et consommables liés au fonctionnement de l'Appareil garanti (cartouches diverses, supports enregistrables, cassettes, piles, lampes de projection, chargeurs, batteries, cartes additionnelles, sacs et plus généralement tous accessoires connexes à l'Appareil garanti).
- Le vol commis sans Agression ou sans Effraction.
- Le vol ou le détournement commis par toute autre personne qu'un Tiers.

4. LIMITES ET PLAFONDS DES GARANTIES

• Limites des garanties :

1 (une) seule réparation par adhésion et par période annuelle de garantie.

1(un) seul remplacement par adhésion et par période annuelle de garantie.

• Plafonds des garanties pour la durée des garanties :

En cas de réparation de l'Appareil garanti : 2392 € TTC par Sinistre.

En cas de remplacement de l'Appareil garanti : 2392 € TTC par Sinistre.

5. TERRITORIALITE

Les garanties s'appliquent aux événements garantis survenant dans le Monde Entier.

6. EN CAS DE SINISTRE

L'Adhérent doit déclarer le Sinistre **dans les 5 jours ouvrés** à compter de la date à laquelle il a pris connaissance du Dommage matériel accidentel survenu à l'Appareil garanti, ce délai étant ramené à **2 jours ouvrés** en cas de Vol caractérisé de l'Appareil garanti. Cette déclaration de Sinistre se fait soit par mail à assurancecdiscout@spb.fr, soit par téléphone à SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol au **0 970 809 259** (prix d'un appel France Intra-métropolitaine selon opérateur fixe), soit par courrier daté et signé adressé à SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol 76095 Le Havre Cedex, soit par fax à SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol au 0820 90 15 60.

Cette déclaration devra indiquer dans tous les cas :

La date, la nature, les circonstances, les causes et les conséquences du Sinistre.

Cette déclaration doit mentionner le numéro d'adhésion au contrat Cdiscount Assurance Dommage et Vol, ainsi que la désignation et les références de l'Appareil garanti.

Sous peine de non garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, cette déclaration sera accompagnée de l'envoi des pièces justificatives suivantes qui seront adressées à SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol 76095 Le Havre Cedex.

• Dans tous les cas :

- L'Accusé de réception de la commande de l'Appareil garanti et de l'adhésion à l'Assurance Dommage et Vol - adressé par Cdiscount, par voie électronique, immédiatement après passation de ladite commande-.
- La facture originale Cdiscount attestant le règlement de l'Appareil garanti, le règlement de la cotisation et l'option de garantie choisie.

• En cas de Vol par agression ou effraction :

- En cas de vol par Agression, un témoignage ou un certificat médical.
- En cas de vol par Effraction, soit l'accusé réception de la déclaration de Sinistre remis par l'assureur des locaux ou du véhicule, soit la facture de remplacement ou de réparation des éléments fracturés.
- Le récépissé du dépôt de plainte pour vol par Agression ou par Effraction.
- En cas de vol d'un téléphone portable : la lettre de mise en opposition du numéro IMEI de l'appareil auprès de l'opérateur concerné.

L'Assuré doit déposer plainte auprès des autorités de police compétentes ; ce dépôt de plainte devra mentionner **le vol par Effraction ou par Agression, les circonstances du vol de l'Appareil garanti ainsi que ses références** (marque, modèle, n° de série s'il existe, n° IMEI dans le cas d'un téléphone portable).

• En cas de Dommage matériel accidentel

- une déclaration sur l'honneur reprenant les circonstances exactes de la survenance du Sinistre;

L'Assuré doit s'abstenir de procéder lui-même à toute réparation et attendre l'autorisation de SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol avant de le faire réparer par un prestataire désigné par SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol.

A réception de la déclaration de Sinistre et de l'ensemble des pièces justificatives demandées, SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol précise les démarches à effectuer pour le dépôt ou l'enlèvement à domicile – uniquement dans le cas des appareils non portables- de l'Appareil garanti endommagé.

L'Assureur se réserve le droit de demander à l'Adhérent tous les éléments complémentaires permettant l'instruction du Sinistre.

L'Appareil garanti non réparé donnant lieu à indemnisation devient la propriété de l'Assureur.

7. MODALITES D'INDEMNISATION

• En cas de réparation de l'appareil

SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol fera parvenir à l'adhérent un accord pour le retour de son appareil garanti et effectuera toutes les démarches de réparation de l'Appareil garanti auprès d'un centre de réparation agréé par SPB / Cdiscount Assurance Dommage et Vol.

Lorsque le coût TTC pièces et main d'œuvre de la réparation dépasse la Valeur de remplacement, l'Appareil garanti sera échangé par un Appareil de remplacement disponible sur le site www.Cdiscount.com **dans la limite de la valeur d'achat TTC ou HT de l'Appareil garanti et à concurrence des plafonds de garantie stipulés au § 4**

• En cas de remplacement de l'Appareil garanti : Cdiscount remet à l'Assuré l'équivalent de la Valeur de remplacement sous forme de bons d'indemnisation (BOA) délivrés par Cdiscount pour le

compte de l'Assureur utilisables exclusivement sur le site www.cdiseount.com pour l'acquisition d'un Appareil de remplacement.

8. DATE D'EFFET ET DUREE DES ADHESIONS ET GARANTIES

Les garanties prennent effet à compter de la date du règlement effectif de la cotisation d'assurance sur le site de Cdiscount.

Les garanties prennent fin à l'expiration de la période de validité de l'adhésion.

Chaque adhésion est conclue pour une durée ferme de 12 mois ou 24 mois, selon l'option choisie par l'Adhérent, à compter de la date de règlement effectif de la cotisation d'assurance à www.cdiseount.com.

9. RESILIATION DE L'ADHESION

La résiliation de l'adhésion prend ses effets de plein droit :

- En cas de disparition ou destruction totale de l'Appareil garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.

- En cas d'exercice du droit de rétractation tel que stipulé au § 10.

- Dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances.

- L'expiration de la période de validité des adhésions est de 12 (douze) mois ou de 24 (vingt-quatre) mois -selon l'option choisie- à compter de la date d'adhésion à un contrat Cdiscount.

10. RETRACTATION

L'Adhérent peut, dans les 14 jours calendaires à compter de la date d'adhésion au contrat Assurance Dommage et Vol Cdiscount, renoncer à sa qualité d'Assuré et être remboursé de la cotisation d'assurance payée, sauf s'il a déjà déclaré un sinistre à **SPB / CDISEOUNT ASSURANCE DOMMAGE ET VOL**.

POUR CE FAIRE, IL DOIT SE METTRE EN RELATION AVEC LE SERVICE CLIENTS DE CDISEOUNT.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

• Correspondance / Accueil Téléphonique

Toutes demandes de renseignements, précisions complémentaires, déclarations de Sinistre devront être adressées exclusivement à :

SPB / CDISEOUNT ASSURANCE DOMMAGE ET VOL

76095 LE HAVRE Cedex

Tél. : 0 970 809 259 (prix d'un appel France Intra-métropolitaine selon opérateur fixe)- **Fax : 0820 90 15 60**

e-mail : assurancecdiseount @spb.fr

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au samedi de 8H00 à 20H00.

Réclamations - Médiateur

Si les réponses téléphoniques ne satisfont pas à l'attente de l'Assuré, il peut adresser une réclamation à :

CHARTIS -Tour CHARTIS - 34 Place des Corolles - 92400 COURBEVOIE

Si un désaccord subsiste, l'Assuré aura toujours la faculté de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Clientèle de l'Assureur, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Modification de l'adhésion

Toute modification d'adhésion, notamment du numéro de série suite à un échange d'appareil dans le cadre de la garantie constructeur ou tout changement relatif à l'identité de l'Adhérent (nom, adresse), doit être déclaré par ce dernier par écrit à :

SPB / CDISEOUNT ASSURANCE DOMMAGE ET VOL

76095 LE HAVRE Cedex

Assurances cumulatives: Lorsque plusieurs assurances sont contractées de manière non frauduleuse, chacune produit ses effets, dans les limites des garanties du contrat, selon les dispositions prévues à l'article L 121-4 du Code des Assurances.

Prescription : Article L114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. Article L114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Article L114-3

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Subrogation : L'Assureur se substitue à l'Adhérent dans ses droits et actions contre tout responsable du Sinistre, ou s'il y a lieu son assureur, à concurrence de l'indemnité réglée, selon les dispositions prévues par l'article L.121-12 du Code des Assurances.

Propriété de l'assureur

En application du paragraphe « Subrogation », l'Appareil garanti dont le Dommage matériel accidentel est garanti deviendra de plein droit la propriété de l'Assureur en cas de remplacement de l'Appareil garanti par un Appareil de remplacement .

Informatique et libertés : Les informations nominatives et personnelles recueillies sont destinées à l'Assureur, et ses mandataires, pour les besoins de la gestion de l'adhésion et des garanties.

La fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à la gestion de l'adhésion et des garanties. A défaut de ces informations, la gestion de l'adhésion et l'obtention des garanties ne pourront être traitées par l'Assureur, le Courtier, leurs mandataires et partenaires contractuels.

L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de verrouillage ou d'effacement des informations le concernant figurant dans les fichiers de l'Assureur, du Courtier, de leurs mandataires, en contactant l'Assureur ou le gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux sièges sociaux de ces derniers et ce dans les conditions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et de la loi sur la confiance dans l'économie numérique du 22 juin 2004.

Contrôle : L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est L'Autorité de Contrôle Prudentielle - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

Droit applicable : le présent contrat est régi par le droit français.